



# CHARTRE

## « COMMUNE – HANDICAP »

Entre

La **Ville de NEVERS**, représentée par son Maire, Monsieur Didier BOULAUD

Et

### **Les associations suivantes**

Association Regards Positifs, représentée par Monsieur Marc HENNEBOIS, vice-président.

Association Voir Ensemble, représentée par Madame Bernadette UHRES, vice-présidente.

Confédération Nationale du Logement département de la Nièvre, représentée par Monsieur Jean-Pierre TRENTE secrétaire adjoint.

Association des Paralysés de France, représentée par Madame Lyliane CHAPELAIN déléguée départementale.

Comité départemental Handisport, représenté par Monsieur Alain CREUZOT, trésorier.

Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie de la Nièvre représentée par Madame Marie-Françoise BERAT, trésorière-adjointe.

Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées mentales représentée par Mademoiselle Françoise DEGRAIN, vice-présidente.

Association des Sourds et Malentendants de la Nièvre représentée par son Président.



## **PREAMBULE :**

La charte est un document qui propose de manifester, au-delà des obligations légales, l'engagement de la Ville de Nevers à donner à la personne en situation de handicap sa place dans la cité, en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne : information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance éducation, culture – sports – loisirs – vacances, vie à domicile, vie sociale.

Elle vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes en situation de handicap (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie par des actions concertées entre la commune et les associations regroupées dans la Commission Communale d'Accessibilité.

Cette charte a pour vocation de servir de document de référence, de cadre pérenne, pour les élus, les collaborateurs de la cité, les associations représentatives des personnes en situation de handicap et d'une façon générale les intervenants de la vie publique.

Cette charte s'inscrit dans une démarche globale qui prend pour point de départ les obligations légales fixées par la loi du 11 février 2005 et les attendus des personnes en situation de handicap. A partir des objectifs fixés et clairement énoncés, des solutions sont, et seront, mises en place de façon coordonnée, un contrôle des avancées est effectué de façon régulière.



## **La Ville de Nevers signataire s'engage à :**

### **1-CONCERTATION**

Etablir un partenariat avec les associations réunies au sein de la Commission Communale d'Accessibilité ainsi qu'avec les instances publiques, notamment le département, et les organismes en charge des personnes en situation de handicap, afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent à l'intérieur de la commune.

### **2-INFORMATION**

Sensibiliser la population aux différents handicaps, pour favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.

Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de handicap, par voie de guides, articles, affichage, réunions ou autres supports adaptés, interprètes (interfaces) pour malentendants.

↳ Editer régulièrement les applications de la Charte et les diffuser au travers de la revue municipale.

↳ Améliorer l'adaptation du site internet de la ville aux normes d'accessibilité en vigueur.

↳ Créer une rubrique consacrée à la Charte et mettre en ligne le rapport annuel.

↳ Mener des actions de sensibilisation :

- auprès des entreprises de la commune pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- auprès des élus et salariés de la collectivité pour assurer une qualité d'accueil pour les personnes en situation de handicap ;
- auprès des citoyens de la commune.

### **3-MOBILITE ET TRANSPORT**

#### **• Déplacements dans la commune**

Aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores, travaux...)

#### **• Transport individuel**

Prévoir suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les parkings, en garantir l'usage et le respect, et faire en sorte qu'ils soient distants des lieux publics d'une manière raisonnable.



- **Transports en commun**

En coordination avec l'ADN veiller à promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté et l'aménagement des arrêts et de leurs abords.

- **Transports spécialisés**

En complément du réseau de transport en commun, et sans se substituer à la compétence de l'A.D.N. pouvoir assurer ponctuellement le transport de certaines catégories de personnes, notamment les personnes en situation de handicap, dans certaines circonstances particulières (élections,...).

#### **4-ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS**

Promouvoir et faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements recevant du public, neufs, réhabilités ou existants.

Prévoir l'installation de sanitaires publics adaptés en plusieurs endroits de la ville.

Faire fonctionner la Commission Communal d'Accessibilité, en concertation avec les associations.

↳ Inciter les commerçants à aménager l'accès à leurs magasins et à l'apposition de pictogrammes.

↳ Inciter les organismes à vocation de services publics, tels la Poste, CAF, POLE EMPLOI, Trésorerie... à engager l'amélioration de l'accessibilité de leur site.

#### **5-LOGEMENT**

Proposer un recensement des logements accessibles et adaptés, afin de les réserver en priorité à des personnes en situation de handicap.

Faciliter les créations de structures d'hébergement adaptées ou spécialisées.

#### **6-EMPLOI**

Utiliser ses propres capacités d'accueil notamment en remplissant l'obligation qui lui est faite par la loi du 10 juillet 1987 d'employer des Travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6% de l'effectif total de ses agents.



Promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap par l'intermédiaire des P.A.I.O. (permanence d'accueil pour l'information et l'orientation) et des missions locales.

Encourager le Pôle emploi, les P.A.I.O. et les missions locales à prévoir la présence d'une personne formée pour l'accueil des Travailleurs Handicapés, dans chacune de leurs antennes.

Conformément à la législation existante confier, dans la mesure du possible, des marchés aux établissements de travail protégé, (fournitures, cocktail, espace vert...).

## **7-ENFANCE – EDUCATION**

Favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les crèches et les haltes garderies. Informer la population des possibilités d'accueil scolaire et périscolaire dès l'école maternelle.

Aménager les établissements scolaires et les centres de loisirs pour les rendre accessibles à tous.

Accompagner les enfants scolarisés en milieu ordinaire dans les transitions école primaire – collège – lycée – formation professionnelle pour limiter les ruptures de parcours de scolarité.

Participer à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire et universitaire en partenariat avec l'Education nationale.

## **8-CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET VACANCES**

Au travers du Schéma Directeur d'Accessibilité, programmer la mise en accessibilité des lieux culturels, de loisirs et de tourisme : monuments, musées, salles de spectacles, salles de sports, piscines.

Faciliter la participation réelle des personnes en situation de handicap aux activités et manifestations culturelles, artistiques, sportives, de loisirs, en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.

## **9-VIE A DOMICILE**

Favoriser les services de prestations à domicile de la commune aux personnes en situation de handicap.

Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes en situation de handicap, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la commune.



## **10-VIE SOCIALE**

Mettre en place une structure d'accueil d'intégration des personnes en situation de handicap (mission handicap, plate-forme handicap...).

Soutenir les associations d'animation de la vie sociale qui accueillent et accompagnent des personnes en situation de handicap.

## **11- FORMATION**

Sensibiliser les personnels communaux (travailleurs sociaux, aide à domicile, personnels de crèches...) aux différents types de handicap, en relation avec les associations de personnes en situation de handicap.

## **12-D'UNE MANIERE GENERALE**

La Ville de Nevers garantie le bon fonctionnement et l'entretien de ses aménagements.

Charte signée à NEVERS

le : vendredi 17 avril 2009

<p>Pour la Ville de Nevers</p>  <p>Didier BOULAUD Sénateur-Maire</p>	
<p>Association Regards Positifs</p>  <p>M. Marc HENNEBOIS Vice-président</p>	<p>Association Voir Ensemble</p>  <p>Madame Bernadette UHRES Vice-présidente</p>

Confédération Nationale du Logement Département de la Nièvre	Association des Paralysés de France
M. Jean-Pierre TRENTE Secrétaire Adjoint	Mme Lyliane CHAPELAIN Déléguée départementale
Comité départemental Handisport	Union départementale Consommation Logement et Cadre de Vie de la Nièvre
M. Alain CREUZOT Trésorier	Mme Marie-Françoise BERAT Trésorière adjointe
Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées mentales	Association des Sourds et Malentendants de la Nièvre
Melle Françoise DEGRAIN Vice-présidente	Le Président